

## Votations du 17 avril : 4 fois OUI aux 4 décrets fiscaux votés par le Grand Conseil

La FSF, fidèle à la ligne fixée l'automne passé, vous invite à accepter les décrets fiscaux, soumis au vote le 17 avril, et à participer à la campagne en envoyant à vos proches les cartes postales que vous trouverez dans ce pli.

La convention salariale signée par la FSF et le Conseil d'Etat après les négociations de l'automne passé faisait partie d'un paquet de mesures d'assainissement proposé par le Conseil d'Etat au Grand Conseil.

La FSF a accepté des retenues salariales à la condition que de nouvelles recettes soient trouvées dans le même temps.

Le Grand Conseil a accepté l'entier de ces mesures, mais un référendum a été lancé par deux députés, MM. Feller et Leuba soutenus par le groupement patronal, les libéraux, le comité directeur de l'UDC et une partie des radicaux.

C'est pourquoi, nous devons nous rendre aux urnes le 17 avril prochain.

Peu sont concernés par cette modification fiscale. Les augmentations touchent soit exclusivement, soit principalement, les plus aisés. Mais, nous serons tous concernés par les coupes qu'impliquerait l'acceptation des référendums fiscaux.

La FSF est convaincue que l'Etat a besoin de nouvelles recettes. Dès lors, cette votation est à considérer comme un moyen de lutter pour conserver la qualité des prestations fournies par l'Etat dans le public et le para-public.

Sylvie Winkler, présidente de la FSF

### OUI à l'impôt pour les riches étrangers sans activité lucrative (dit impôt sur la dépense)

Il s'agit d'une augmentation extraordinaire et provisoire de 4% de l'impôt sur la dépense pour étrangers aisés résidant en Suisse, mais n'y pratiquant pas une activité lucrative. Cette augmentation touche environ 1000 personnes dans le canton. **Elle permettra de réduire de 2 millions le déficit.**

### OUI à l'impôt sur les gains immobiliers

Il s'agit d'augmenter légèrement l'imposition sur les gains immobiliers. Plus la durée entre l'achat et la revente est longue plus le taux d'imposition diminue. Les années où le propriétaire a lui-même habité dans son logement comptent double. Cette modification est parfaitement supportable et décourage la spéculation immobilière. **Elle permet de réduire de 7,5 millions le déficit.**

### OUI à l'impôt sur la fortune

Il s'agit d'une hausse linéaire de 5% du montant de l'impôt sur la fortune limitée sur 3 ans. Les couples qui ont une fortune nette imposable inférieure à Fr. 100'000.-- ne sont pas touchés, car ils ne payent aucun impôt sur la fortune. Pour les célibataires, la limite est à Fr. 50'000.--.

Celui qui possède une fortune nette imposable de Fr. 250'000.-- paiera Fr. 30.-- d'impôt en plus par année pendant 3 ans.

Celui qui possède une fortune nette imposable de 2 millions paie actuellement Fr. 9391.--. Pendant 3 ans, il payera un supplément de Fr. 469.--. La classe moyenne est donc peu touchée. **Cette mesure permet de réduire de 18,5 millions le déficit.**

### OUI à l'abaissement de la déduction des intérêt d'épargne

La déduction pour intérêt de l'épargne est abaissée. En pratique, les couples qui possèdent moins de Fr. 50'000.-- sur leur carnet d'épargne pourront toujours déduire la totalité des intérêts. Un couple qui possède Fr. 100'000.-- sur un carnet d'épargne payera Fr. 50.-- de plus d'impôt par an. Cette modification n'a un effet vraiment sensible que sur les gros épargnants. **En revanche, elle permet une réduction de 17 millions du déficit.**

## Votations du 17 avril : référendum contre la loi sur les EMS

**Tribune ouverte : Lettre de Ferdinand Perreaud, membre du comité référendaire et président de l'Union des retraités de l'Etat de Vaud (UREV) envoyée aux membres de son association**

**Victoire éclatante des opposants à la loi sur les EMS : Les 3 comités référendaires contre le texte sur les établissements médico-sociaux ont récolté plus de 30'000 signatures**

*Madame, Monsieur, cher membre,*

*Le référendum contre la "Loi sur les établissements médico-sociaux" (LEMS), votée le 7 décembre 2004 par le Grand Conseil, a abouti largement.*

*En effet, plus de 30'000 signatures ont été récoltées durant le délai référendaire de 40 jours. Nous vous remercions d'avoir contribué à ce succès.*

*La votation cantonale sur cet objet a été fixée au 17 avril 2005.*

*Nous avons gagné une bataille, mais nous n'avons pas encore gagné la guerre.*

*Dès lors, nous vous prions de vous mobiliser et de ne pas relâcher votre effort.*

*Nous vous invitons donc, vous, chers membres, vos proches, amis et connaissances, à rejeter cette loi qui a suscité un tollé général dans le canton.*

***Payer plus pour moins de prestations.*** *Exiger des résidents un loyer qui peut atteindre 1'500 frs par mois est inacceptable (alors que le canton veut imposer 30 millions d'économies). Le contrôle de la qualité des prestations aux résidents, la dotation en nombre et en qualification du personnel nécessaire ne sont pas respectés. La transparence de la gestion financière des EMS et son contrôle ne sont pas assurés. L'absence de convention Collective de Travail détériore les conditions d'engagement, de travail et de salaire du personnel, donc la qualité de vie des résidents.*

*L'Etat transfère une partie des charges sur les résidents, leur famille et les régimes sociaux. La loi permet d'échapper au contrôle démocratique du Grand Conseil et des citoyens. Elle ne répond ni aux attentes de la population, ni aux recommandations qui ont suivi les "scandales dans les EMS".*

***NON à cette loi ! Il faut une vraie loi-cadre sur les EMS.***



### **Commentaire d'Oskar Diener, membre du Bureau exécutif de la FSF**

Le Bureau exécutif de la FSF prend note de la position de Ferdinand Perreaud au sujet de la loi sur les EMS. Il est contraire aux statuts de notre Fédération de donner des consignes de vote pour un sujet politique de cet ordre.

Il convient toutefois de rappeler que le Grand Conseil a adopté cette loi au terme de longs et âpres débats par 73 oui contre 72 non et 20 abstentions.

Pour des motifs en partie diamétralement opposés, trois comités référendaires distincts sont partis en campagne pour que le peuple soit appelé à se prononcer en votation cantonale sur cette loi. Il est à noter que la plus petite des deux associations qui regroupent les directions d'EMS, la FEDEREMS, combat la loi la trouvant trop contraignante, tandis que la plus grande, l'AVDEMS, la soutient par une majorité de deux tiers de ses membres.

Les deux autres comités référendaires ont été constitués, d'une part, par l'AVIVO et, d'autre part, par l'association de défense des intérêts des résidents en EMS (RESIDEMS) avec le soutien de l'Union des retraités de l'Etat de Vaud (UREV). Ces derniers sont notamment contre le fait que la nouvelle loi permettrait à l'Etat de transférer à l'avenir les frais d'investissement des EMS sur les résidents, leurs conjoints et les régimes sociaux. Les résidents et conjoints de résidents qui disposent de moyens suffisants devraient ainsi payer l'intégralité des frais socio-hôtelières. Cette mesure toucherait 20% à 30% des personnes actuellement en EMS. Par ce transfert de charge, l'Etat économiserait annuellement 26 millions, ceci sur le dos des résidents et de leurs héritiers.

On peut argumenter, qu'il serait juste de facturer la totalité de ces frais aux résidents célibataires et veufs tant qu'ils en ont les moyens, avant de recourir aux aides étatiques financées par l'ensemble des contribuables. Par contre, cette nouvelle loi pénalise encore davantage que maintenant les couples dont un des conjoints peut continuer à vivre à domicile. Pour ce dernier, le maintien du niveau de vie antérieur, voulu par la législation sur les trois piliers de notre système de prévoyance vieillesse, serait ainsi plus que jamais compromis. Pour pallier ce problème, il deviendra alors urgent de mieux protéger les intérêts des conjoints dans le cadre des deux régimes de protection social (PC et LAPREMS) applicables en pareil cas.

## Après les salaires, la retraite !

La Commission tripartite des assurances est sur le point de finaliser ses travaux (cf syndicalement vôtre n° 29). Pour rappel, elle a reçu comme mandat de la part du Conseil d'Etat de proposer des mesures structurelles qui assurent la pérennité de la bonne santé financière de la CPEV.

Le Conseil d'Etat a aussi accepté qu'une phase de négociations entre la Délégation du Conseil d'Etat aux ressources humaines (DCERH) et les associations et syndicats FSF-SUD-SSP précède la consultation des délégués de la CPEV et le préavis du Conseil d'administration. Elles auront lieu normalement d'ici à la fin du mois de mars et nécessiteront pugnacité et persévérance de la part de nos négociateurs. Il s'agira notamment de convaincre l'employeur que l'apport d'un financement supplémentaire doit être supporté par lui et les employés au pro-rata de leur responsabilité.

Si les modifications structurelles sont nécessaires aujourd'hui, c'est pour les raisons suivantes :

- Le Grand Conseil a pris une décision en 1979 qui a obligé le Conseil d'administration à indexer les rentes, ceci sans lui donner un franc de plus pour atteindre ce nouvel objectif. Depuis 2003, le Conseil d'administration décide seul de l'indexation ou non des rentes. Le coût de cette indexation entre 1979 et 2003, obligatoire mais non financée, est énorme. Sans cette indexation, le taux de la couverture de la caisse serait de 20% supérieure aujourd'hui et atteindrait 90% au lieu des 70% actuels.

La responsabilité de l'employeur est donc fortement engagée dans cette situation.

- Le Grand Conseil a pris la décision politique que le 75 % de couverture était nécessaire pour permettre à la CPEV de tenir le coup dans les années difficiles. En 2001-2002, à cause du crash boursier (rendements de -0,5% et de -8%), la Caisse a perdu 8% de taux de couverture. Il faut toutefois rappeler que plus le taux de couverture est élevé dans une caisse publique, plus il est facile de privatiser certains secteurs de l'administration. Il est connu que certains

députés veulent obtenir un maximum de couverture de la CPEV dans ce but-là, premièrement.

L'allongement de l'espérance de vie nécessite un engrangement de montants financiers bien plus importants qu'au moment où la Caisse de pensions a été constituée, en 1951. A l'époque, cette espérance de vie était d'environ 65 ans/H – 69 ans/F, alors qu'aujourd'hui elle se situe aux alentours de 80 ans/H – 84 ans/F. Cette réalité incontournable nécessite un apport complémentaire d'argent ou une modification des prestations versées pour maintenir le taux de couverture nécessaire au bon fonctionnement de la CPEV.

La situation financière de l'Etat va peser de tout son poids dans les négociations à venir. Actuellement, les solutions envisagées vont une fois de plus péjorer la situation des fonctionnaires qui vont supporter l'entier des modifications. Le départ à la retraite sera donc plus difficile voire impossible aux âges minimum de 57 et 60 ans. Le supplément temporaire (pont AVS) risque de faire les frais de cette opération, obligeant les futurs retraités d'emprunter de l'argent à la CPEV (avance AVS) pour pouvoir tenir le coup financièrement jusqu'à l'AVS.

Est-il besoin de rappeler que depuis les années 60 jusqu'aux années 90, on a affirmé aux personnes qui étaient engagées à l'Etat que si les salaires n'étaient pas les meilleurs du marché, en compensation l'Etat offrait de bonnes conditions de retraite. Ces personnes sont aujourd'hui à 5, 10, 15 ou 20 ans de la retraite et leur employeur leur dit :

« moins de retraite, plus d'années de cotisations et merci pour la contribution de crise ! ».

La situation est donc extrêmement grave et nécessite de la part de chacun un engagement fort à l'appel de vos associations et syndicats.

Jean-Marc Haller, bureau exécutif FSF

Merci à ceux et à celles qui se sont déplacés le 3 mars à l'A.G. du personnel de la fonction publique et venez tous

**mercredi 16 mars à 17 heures à Lausanne à la place St-François  
pour manifester et soutenir la demande commune de SUD, SSP et de  
la FSF**

**L'employeur doit assumer ses responsabilités !**

## Coup de gueule : Quand la nature nous met au DEFI !

**DEFI** : voilà le nom de la nouvelle marotte de nos politiques ! En clair, l'administration doit décider elle-même des coupes qu'elle veut réaliser pour économiser des millions. Le mot d'ordre est simple : "Faire moins avec moins !"

Superbe ! Les services doivent proposer des coupes de prestations, donc forcément des coupes dans les emplois avec pour corollaire des licenciements. L'objectif "avoué" est la suppression de 1000 postes dans l'Administration pléthorique du canton de Vaud...

Ah la bonne idée ! C'est donc directement aux services de choisir dans quel pied ils veulent se tirer une balle ! Unique progrès par rapport à Orchidée : l'Etat n'engraissera pas des consultants étrangers et ne leur paiera pas leurs achats privés pour déterminer les économies à effectuer, la démarche viendra de l'intérieur.

Décider une économie semble toujours une bonne idée, mais avec le recul, on s'aperçoit que certaines bonnes idées ont des conséquences désastreuses. Prenons l'entretien des routes par exemple : les barrières à neige ne servent à rien alors il faut les supprimer ! En voilà une bonne idée, surtout lorsqu'elle est décidée en été...

En ce bel hiver, la nature a rappelé à nos politiques que l'économie de quelques milliers de francs pour des barrières à neige n'était pas forcément une bonne solution ! La neige leur aura aussi démontré l'importance du travail des cantonniers, ces employés peu considérés dont on pense pouvoir se passer.

Avant de nous mettre au DEFI, nos politiques devraient parfois penser qu'entre la théorie technocratique et la réalité du terrain, il y a parfois un gouffre et que c'est déjà un DEFI pour les employés de l'Etat de Vaud de ne pas tomber dedans !

Alain Rossier, membre du BE-FSF



## Echo d'une association de la FSF : La formation des enseignants est au cœur de l'amélioration des compétences des élèves. Claires revendications de la SPV

La Haute Ecole Pédagogique vaudoise (HEP-VD) a connu, on le sait, des avatars invraisemblables lors de sa mise en œuvre. Ces difficultés ont conduit les autorités responsables suisses à ne pas valider les diplômes délivrés par la HEP-VD. L'ouvrage devait donc être remis en chantier. Des propositions ont dès lors été élaborées par son nouveau comité de direction.

Pour la SPV, ces propositions sont inacceptables... bien que reconnues au niveau fédéral !

En effet, en décrivant **deux parcours de formation initiale nettement différenciés** pour les futurs enseignants du primaire (-2 à +4) et pour ceux qui se destinent au secondaire I (actuellement +5 à +9), on fixe dans la pierre des statuts, des responsabilités et des possibilités de carrière dissemblables.

C'est pourquoi le 9 février dernier, une assemblée des Délégués extraordinaire de la SPV a clairement refusé cette différence et exigé que le volume de formation de l'ensemble des enseignants de l'école obligatoire soit identique, de niveau universitaire et se déroule sur 5 ans, afin d'obtenir un *master* académique.

Sur un autre front, celui des **personnes engagées sans titre dans l'enseignement** en cas de pénurie, alors qu'un article du Règlement de la loi scolaire relatif à leur statut et leur formation a été suspendu le jour même où le Conseil d'Etat l'eut adopté (!), la SPV milite pour que ces « collègues » soient correctement encadrés et que, dans le cas où ils désirent demeurer dans le métier, un plan de formation leur soit imposé ! C'est ainsi que la SPV s'est prononcée le 24 février dernier, en séance de négociation avec Mme Anne-Catherine Lyon, Cheffe du département.

Jacques Daniélou, président de la SPV



## Vie interne de la FSF :

L'assemblée ordinaire des délégués de la FSF se tiendra cette année le 2 juin 2005 à 14 h à Prangins. Merci aux délégués des associations de mettre déjà cette date dans leurs agendas.

Florence Delachaux, secrétaire administrative